

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 196

26 janvier 2015

SOMMAIRE

Accumalux Group S.A.	9369	Holding Lease Luxembourg SA	9363
Ansa-Newton Management S.à r.l.	9392	IG Markets Limited, Succursale Luxem- bourg	9365
Basis Vermögen	9368	Immo A16 S.A.	9367
Bela s.à r.l.	9384	Infinium S.A.	9367
Brassica Midco S.A.	9368	Inspicio 1 S. à r.l.	9364
BYM S.à r.l.	9384	Interprof European Tax Law And Audit EWIV	9369
Colin & Cie. Fund	9368	Invest & Co S.A.	9364
Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., SPF	9362	Istas Investment S.à.r.l.	9366
CTM/Chello B.V.	9408	Ivo Funds	9396
Cudillero Holding S.A.	9369	Köhl	9385
DFV Sondervermögen	9368	Köhl	9378
ECA Presse S.à r.l.	9392	KÖHL Aktiengesellschaft	9378
European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l.	9392	Köhl Antriebstechnik	9378
Finefra S.A.	9365	Lear Luxembourg Holdings GmbH	9370
Firola Investment S.A.	9386	Lear North European Operations GmbH	9370
Firola Investment SPF S.A.	9386	Lear North European Operations GmbH	9374
First Union Regal	9366	Lear South European Operations S.à r.l.	9374
Fiyasa Immo S.A.	9365	Leudelange Fund	9363
Galilehorn Asset Management S.à r.l.	9392	LPL Expert-Comptable S.à.r.l.	9370
GIGI ART 11 S.à r.l.	9367	PE-Universal-Fonds FCP (SIF)	9369
Global Masters	9368	Princess Wilru	9377
Golden Hawk Management S.à r.l.	9392	Santorini S.A.	9362
Goldwind International Penonome	9364	Septem France Capital S.à r.l.	9392
Group Moraru S.à r.l.	9365	V11 Studiogame	9362
HayFin DLF (Europe) Luxco 2 S.à r.l.	9366		
Hedach	9364		
Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	9367		
Hermes Finance AG	9364		

Compagnie Européenne de Promotion (C.E.P.) S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 26.440.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 novembre 2014

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PROMOTION (C.E.P.) S.A., SPF

Société anonyme- société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2014205401/14.

(140229929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

V11 Studiogame, Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jaen Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 189.808.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MISE EN LIQUIDATION

qui se tiendra le 11 février 2015 à 15 heures à l'étude du notaire Jean SECKLER à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour la société.

Référence de publication: 2015012478/15.

Santorini S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 34.358.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 décembre 2014 et par le conseil d'administration en date du 24 décembre 2014

1. La cooptation de M. Julien NAZEYROLLAS a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

2. M. Franck BETH a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Mme Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

4. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

5. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

6. M. David SANA a été élu comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SANTORINI S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014207377/25.

(140231746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 148.612.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014206992/11.

(140231292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Leudelange Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.537.

The shareholders are hereby convened to attend an

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 17 February 2015 at 09:30 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the auditor and of the board of directors
2. Approval of the annual accounts as of 30 September 2014
3. Allocation of year end results of the Company for the accounting year ended 30 September 2014
4. Discharge of the directors in respect of the financial year ended 30 September 2014
5. Composition of the board of directors
6. Appointment of auditor
7. Miscellaneous

The latest version of the annual report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the annual general meeting, the shareholders are requested to deposit their share holdings at the latest at 16:00 (Luxembourg time) five days prior to the annual general meeting with the custodian bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The share holdings deposit certificate confirming that the shares will remain blocked until after the annual general meeting must have been submitted to the Company five days before the annual general meeting. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the annual general meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the annual general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual general meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the annual general meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the annual general meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest two days prior to the annual general meeting (the "record date") to the attention of the company secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Shareholders, or their representatives, wishing to participate in the annual general meeting are requested to notify the Company of their attendance at least five days prior to the annual general meeting.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015012480/755/43.

Hedach, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 7, Om Stackburren.
R.C.S. Luxembourg B 98.749.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 23/12/2014.

Référence de publication: 2014207003/10.

(140231554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Hermes Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24.12.2014.

Référence de publication: 2014207007/10.

(140231873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Inspicio 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 136.462.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2014207022/11.

(140232097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Invest & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVEST & CO S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014207025/11.

(140231565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Goldwind International Penonome, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 174.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Carsten SÖNS
Mandataire

Référence de publication: 2014206952/12.

(140231660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Group Moraru S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 6, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 145.515.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206966/9.

(140231366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

IG Markets Limited, Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 143.138.

Les comptes annuels de l'établissement principal «IG Markets Limited» dans lesquels sont inclus les comptes de sa succursale luxembourgeoise «IG MARKETS LIMITED, SUCCURSALE LUXEMBOURG» au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207034/11.

(140231447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Finefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.862.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 décembre 2014

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, (R.C.S. Luxembourg B 103.123) est nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

FINEFRA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014206938/16.

(140231347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Fiyasa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.628.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue au siège social le 23 décembre 2014

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Alfonso Garcia comme administrateur et nomme en remplacement Monsieur Benjamin Bodig, demeurant professionnellement au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. Le mandat expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Beatriz Garcia et Madame Colette Wohl, tous demeurant au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, et du commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean Marc Faber & Cie S.à r.l., RCS B 60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée générale qui aura lieu en 2019.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2014206942/18.

(140231977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

HayFin DLF (Europe) Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 173.620.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2014:

- Est nommé gérant de classe B de la société pour une période indéterminée Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mons. Eric-Jan van de Laar, avec effet au 23 décembre 2014.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014206976/15.

(140230658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

First Union Regal, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 155.189.

Extrait de la résolution de l'actionnaire unique prise en date du 23 décembre 2014.

L'actionnaire de la Société, a décidé de nommer Monsieur Olivier FERRER, né le 05 mars 1969 à Orange (France), ayant son adresse professionnelle au 40, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2013 et ce, pour une durée indéterminée en remplacement de maître Brigitte Pochon.

L'actionnaire de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg au 40, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg avec effet au 23 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206939/15.

(140231632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Istas Investment S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.504.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, tenue au siège social de la Société en date du 19 décembre 2014, que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au Conseil de Gérance.
- 2) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et et immatriculée sous le numéro B 41469 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.
- 3) Décharge au Commissaire-vérificateur à la liquidation, la société EQ Audit S.à r.l. ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 124782 avec le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg.
- 4) Clôture de la liquidation.
- 5) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2014207026/24.

(140230734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

GIGI ART 11 S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5868 Alzingen, 10B, rue Jean Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206960/10.

(140231866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Infinium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 111.260.

Extrait du rapport de la réunion du conseil d'administration tenue à 09.30 heures le 23 décembre 2014

Extrait des résolutions

1. le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet immédiat, le siège social du 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, au 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, siège d'établissement de la société holding du groupe et en accord avec le contrat de location existant.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207046/13.

(140231978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 415.386.399,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 149.974.

Par résolutions signées en date du 18 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant avec pouvoir de signature B, avec effet au 28 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec pouvoir de signature B, avec effet au 28 novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206988/15.

(140230735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Immo A16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 46.657.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 mars 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014207039/16.

(140231567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Brassica Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 169.717.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brassica Midco S.A.

Référence de publication: 2014206718/10.

(140230991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Global Masters, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Global Masters modifié au 1^{er} janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2015.

I|A|F|A S.A.

Signature

Référence de publication: 2015002357/11.

(150001900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Basis Vermögen, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Basis Vermögen modifié au 1^{er} janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2015..

I|A|F|A S.A.

Signature

Référence de publication: 2015002361/11.

(150001903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Colin & Cie. Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Colin & Cie. Fund modifié au 1^{er} janvier 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2015..

I|A|F|A S.A.

Signature

Référence de publication: 2015002359/11.

(150001902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

DFV Sondervermögen, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DFV Sondervermögen modifié au 30 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, janvier 2015.

I|A|F|A S.A.

Signature

Référence de publication: 2015002358/11.

(150001901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Accumalux Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 178.160.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 03 décembre 2014.

Pour La Société

Référence de publication: 2014206631/11.

(140231629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

PE-Universal-Fonds FCP (SIF), Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds PE-Universal-Fonds FCP (SIF), welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde in geänderter Fassung beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 26. Januar 2015.

Für den PE-Universal-Fonds FCP (SIF)

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Marc-Oliver Scharwath / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015012432/13.

(150013812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Interprof European Tax Law And Audit EWIV, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg D 75.

AUFLÖSUNG

Beschluss der Gesellschafter vom 30. Dezember 2014

Die Gesellschafter beschließen einstimmig, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Unterschrift

Référence de publication: 2015000361/13.

(140235160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Cudillero Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.471.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

CUDILLERO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014205351/15.

(140231029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

LPL Expert-Comptable S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 149.142.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207137/9.

(140231713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Lear Luxembourg Holdings GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 156.560.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,
Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lear North European Operations GmbH, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of seventeen million four hundred thousand United States dollars (USD 17,400,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.583,

in its capacity as sole shareholder of Lear Luxembourg Holdings GmbH, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed dated November 5, 2010 of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) of December 14, 2010 under number 2744, the articles of association of which have last been amended by a deed dated November 26, 2010 of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C of January 7, 2011 under number 35,

as such here represented by Claude Feyereisen, with professional address at L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 15, 2014,

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Lear North European Operations GmbH, represented as stated above, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), so that the entire issued and outstanding share capital of the Company is represented at the meeting.

II. The Company’s share capital is presently set at twenty thousand six United States dollars (USD 20,006.-) divided into twenty thousand six (20,006) shares of one United States dollar (USD 1.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive any applicable convening notice, stating to have been duly convened and to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder notes that the common terms of merger (the Common Terms of Merger) between the Company and Lear South European Operations S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.866 (the Absorbed Company) and the Company (together the Merging Companies) were approved by the board of managers of the Absorbed Company on November 13, 2014 and by the board of managers of the Company on November 13, 2014.

COMMON TERMS OF MERGER

The Common Terms of Merger have been recorded in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 14, 2014 and published in the Mémorial C of November 28, 2014 under number 3601.

Waiver of the explanatory report of the Recipient Company and the Company

In accordance with article 265 (3) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Sole Shareholder, being the sole shareholder of both Merging Companies, has waived the right to obtain a board report and explanatory notes relating to the merger.

Waiver of the examination of the Common Terms of Merger by an independent expert and the auditor's report

In accordance with article 266 (5) the Law, the Sole Shareholder of the Merging Companies has waived the right to obtain an auditor's statement on the Common Terms of Merger.

Public documentation

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Company, at least one month before the date of the present notarial deed.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of managers of the Company, will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger, which is described in the Common Terms of Merger and published in the Mémorial C number 3601 dated November 28, 2014 in all its provisions and its entirety, without exception and reserves, and in particular, by the contribution of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company, without any restriction or limitation, in consideration for no other remuneration than the increase of the net asset value of the Company.

The Merger shall become effective between the Merging Companies as of the day hereof, at which the Absorbed Company will cease to exist and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Company under universal succession of title.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to Luxembourg law.

Fourth resolution

Further to the approval of the merger by the Absorbed Company, the Sole Shareholder acknowledges the realisation of the merger on the date of the present notarial deed, notwithstanding the provisions of article 273 of the Law.

The Sole Shareholder notes that, for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of December 31, 2014.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the denomination change of the Company to "Lear Luxembourg Holdings S.à r.l."

The Sole Shareholder therefore resolves to approve the subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association, so as to take the denomination change into account, as follows:

"The Company will assume the name of "Lear Luxembourg Holdings S.à r.l."".

Sixth resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the members of the board of managers of the Company and to the undersigned notary, each acting individually, to implement and carry into effect the present sole shareholder resolutions and in particular, to implement the transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company, and to perform, in accordance with the provisions of article 273 (2) of the Law, publicity measures required by the Law.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the undersigned notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour de décembre,

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Lear North European Operations GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de dix-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 17.400.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.583,

En sa capacité d'associé unique de Lear Luxembourg Holdings GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560 (la Société), constituée en vertu d'un acte notarié daté du 5 novembre 2010 de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) du 14 décembre 2010 sous le numéro 2744, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 26 novembre 2010 de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C du 7 janvier 2011 sous le numéro 35.

ici représentée par Claude Feyereisen, ayant son adresse professionnelle à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 Décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Lear North European Operations GmbH représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique), de sorte que l'entière du capital social de la Société émis et en circulation est représenté à l'assemblée.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille six dollars américains (USD 20.006,-) divisé en vingt mille six (20.006) parts sociales de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Par conséquent, la partie comparante, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer à l'avis de convocation applicable, déclarant avoir été dûment convoqué et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique note que le projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) entre la Société et Lear South European S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.000,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.866 (la Société Absorbée) et la Société (ensemble les Sociétés Fusionnantes) a été approuvé par le conseil de gérance de la Société Absorbée le 13 novembre 2014 et par le conseil de gérance de la Société le 13 novembre 2014.

PROJET COMMUN DE FUSION

Le Projet Commun de Fusion a été établi à Luxembourg en vertu d'un acte du notaire Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg le 14 novembre 2014 et publié au Mémorial C du 28 novembre 2014 sous le numéro 3601.

Renonciation au rapport explicatif de la Société Absorbante et de la Société

Conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), l'Associé Unique étant l'associé unique des deux Sociétés Fusionnantes, a renoncé à son droit d'obtenir un rapport du conseil de gérance et des notes explicatives se rapportant à la fusion.

Renonciation à l'examen du Projet Commun de Fusion par un expert indépendant et du rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, l'Associé Unique des Sociétés Fusionnantes a renoncé à son droit d'obtenir un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé sur le Projet Commun de Fusion.

Documentation publique

L'Associé Unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à sa disposition pour inspection par l'Associé Unique au siège social de la Société, au moins un mois avant la date du présent acte notarié.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par le conseil de gérance de la Société restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la fusion, qui est décrite dans le Projet Commun de Fusion et publié au Mémorial C numéro 3601 du 28 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et son intégralité, sans exceptions et réserves, et en particulier, par la contribution de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée envers la Société, sans aucune restriction ou limitation, en contrepartie d'aucune rémunération autre que l'augmentation de la valeur nette des actifs de la Société.

La Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date des présentes, date à laquelle la Société Absorbée cessera d'exister et ses actifs et passifs seront transférés par effet de la loi à la Société par transmission universelle de patrimoine.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité de la fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbée, l'Associé Unique constate la réalisation de la fusion à la date du présent acte notarié approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

L'Associé Unique note qu'à des fins comptables, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant effectuées au nom de la Société à compter du 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver le changement de dénomination sociale de la Société en «Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.».

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société, afin de prendre en considération le changement de dénomination sociale, comme suit:

«La Société est dénommée «Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.»».

Suit la version allemande de l'article:

“Die Gesellschaft führt die Bezeichnung “Lear Luxembourg Holdings S.à r.l.””

Sixième résolution

L'Associé Unique confère tous pouvoirs aux membres du conseil de gérance de la Société et au notaire soussigné, chacun agissant individuellement, afin de mettre en oeuvre les présentes résolutions de l'Associé Unique et, en particulier, mettre en oeuvre la transmission de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, et d'accomplir, conformément aux dispositions de l'article 273, alinéa 2 de la Loi, les formalités de publicité exigées par la Loi.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture de ce document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: FEYEREISEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010705/200.

(150012087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Lear South European Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 171.866.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December,
Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lear North European Operations GmbH, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of seventeen million four hundred thousand United States dollars (USD 17,400,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.583,

in its capacity as sole shareholder of Lear South European Operations S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.866 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed dated October 1, 2012 of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 2686 dated November 2, 2012, the articles of association of which have not been amended thereafter,

as such here represented by Claude Feyereisen, with professional address at L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 15, 2014,

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Lear North European Operations GmbH, represented as stated above, is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder), so that the entire issued and outstanding share capital of the Company is represented at the meeting.

II. The Company's share capital is presently set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares of one United States dollar (USD 1.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to waive any applicable convening notice, stating to have been duly convened and to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder notes that the common terms of merger (the Common Terms of Merger) between Lear Luxembourg Holdings GmbH, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560 (the Recipient Company) and the Company (together the Merging Companies) were approved by the board of managers of the Company on November 13, 2014 and by the board of managers of the Recipient Company on November 13, 2014.

COMMON TERMS OF MERGER

The Common Terms of Merger have been recorded in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on November 14, 2014 and published in the Mémorial C of November 28, 2014 under number 3601.

Waiver of the explanatory report of the Recipient Company and the Company In accordance with article 265 (3) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), the Sole Shareholder, being the sole shareholder of both Merging Companies, has waived the right to obtain a board report and explanatory notes relating to the merger.

Waiver of the examination of the Common Terms of Merger by an independent expert and the auditor's report In accordance with article 266 (5) the Law, the Sole Shareholder of the Merging Companies has waived the right to obtain an auditor's statement on the Common Terms of Merger.

Public documentation

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited for inspection by the Sole Shareholder at the registered office of the Company, at least one month before the date of the present notarial deed.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by the board of managers of the Company, will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the merger, which is described in the Common Terms of Merger and published in the Memorial C number 3601 dated November 28, 2014 in all its provisions and its entirety, without exception and reserves, and in particular, by the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Recipient Company, without any restriction or limitation, in consideration for no other remuneration than the increase of the net asset value of the Recipient Company.

The Merger shall become effective between the Merging Companies as of the day hereof, at which the Absorbed Company will cease to exist and its assets and liabilities shall be transferred by operation of law to the Recipient Company under universal succession of title.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to Luxembourg law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder notes that, for accounting purposes, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Recipient Company as of December 31, 2014.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to keep the corporate documents of the Company at the registered office of the Recipient Company during the period of time required by the Law.

Sixth resolution

To the extent necessary, the Sole Shareholder grants all powers to the members of the board of managers of the Company to implement and carry into effect the present sole shareholder resolutions and in particular, to implement the transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Recipient Company, during the remaining term of their mandate.

The Sole Shareholder notes that the mandates of the members of the board of managers of the Company will end on the effective date of the merger.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately six thousand three hundred forty euro (EUR 6,340.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This document has been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the undersigned notary this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour de décembre,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Lear North European Operations GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de dix-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 17.400.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.583,

En sa capacité d'associé unique de Lear South European Operations S.à r.l, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.866 (la Société), constituée par acte notarié de Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2686 le 2 novembre 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

ici représentée par Claude Feyereisen, ayant son adresse professionnelle à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 Décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Lear North European Operations GmbH représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique), de sorte que l'entièreté du capital social de la Société émis et en circulation est représenté à l'assemblée.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Par conséquent, la partie comparante, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de renoncer à l'avis de convocation applicable, déclarant avoir été dûment convoqué et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique note que le projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) entre Lear Luxembourg Holdings GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560 (la Société Absorbante) et la Société (ensemble les Sociétés Fusionnantes) a été approuvé par le conseil de gérance de la Société le 13 novembre 2014 et par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 13 novembre 2014.

PROJET COMMUN DE FUSION

Le Projet Commun de Fusion a été établi à Luxembourg en vertu d'un acte du notaire soussigné le 14 novembre 2014 et publié au Mémorial C du 28 novembre 2014 sous le numéro 3601.

Renonciation au rapport explicatif de la Société Absorbante et de la Société

Conformément à l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), l'Associé Unique étant l'associé unique des deux Sociétés Fusionnantes, a renoncé à son droit d'obtenir un rapport du conseil de gérance et des notes explicatives se rapportant à la fusion.

Renonciation à l'examen du Projet Commun de Fusion par un expert indépendant et du rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, l'Associé Unique des Sociétés Fusionnantes a renoncé à son droit d'obtenir un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé sur le Projet Commun de Fusion.

Documentation publique

L'Associé Unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à sa disposition pour inspection par l'Associé Unique au siège social de la Société, au moins un mois avant la date du présent acte notarié.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par le conseil de gérance de la Société restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la fusion, qui est décrite dans le Projet Commun de Fusion et publié au Mémorial C numéro 3601 du 28 novembre 2014, dans toutes ses dispositions et son intégralité, sans exceptions et réserves, et en particulier, par la contribution de tous les actifs et passifs de la Société envers la Société Absorbante, sans aucune restriction ou limitation, en contrepartie d'aucune rémunération autre que l'augmentation de la valeur nette des actifs de la Société Absorbante.

La Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à la date des présentes, date à laquelle la Société Absorbée cessera d'exister et ses actifs et passifs seront transférés par effet de la loi à la Société Absorbante par transmission universelle de patrimoine.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité de la fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'Associé Unique note qu'à des fins comptables, les opérations de la Société seront traitées comme étant effectuées au nom de la Société Absorbante à compter du 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de conserver les documents sociaux de la Société au siège social de la Société Absorbante durant la période requise par la Loi.

Sixième résolution

Dans la mesure nécessaire, l'Associé Unique confère tous pouvoirs aux membres du conseil de gérance de la Société afin de mettre en oeuvre les présentes résolutions de l'Associé Unique et, en particulier, mettre en oeuvre la transmission de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante, pendant la durée restante de leur mandat.

L'Associé Unique note que les mandats des membres du conseil de gérance de la Société prendront fin à la date effective de la fusion.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ six mille trois cent quarante euros (EUR 6.340,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture de ce document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: FEYEREISEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010706/187.

(150012086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Princess Wilru, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue de Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 118.903.

1. Il résulte de la décision prise à l'unanimité par les associés de la Société que Monsieur Isaac Schapira, né le 16 décembre 1952 à Jérusalem, Israël et résidant au 2 Danescroft Gardens, NW4 2ND London, United Kingdom, s'est vu nommé gérant («Geschäftsführer») de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance («Geschäftsführung») de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Isaac Schapira, gérant («Geschäftsführer»);
- M. William Schapira, gérant («Geschäftsführer»);
- Mme Rachel Schapira, gérant («Geschäftsführer»); et
- M. Patrice Gallasin, gérant («Geschäftsführer»).

2. La Société prend acte que l'adresse de Monsieur William Schapira et de Madame Rachel Schapira est comme suit:

2 Danescroft Gardens
NW4 2ND London
United Kingdom

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014206185/24.

(140230091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

KÖHL Aktiengesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 43.668.

Köhl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 193.834.

Köhl Antriebstechnik, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 193.797.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar, Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven im Großherzogtum Luxemburg,

haben sich anlässlich einer außerordentlichen Hauptversammlung eingefunden, die Aktionäre der Köhl Aktiengesellschaft, einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts (Société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 17, Am Scheerleck, L-6868 Wecker, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister in Abteilung B unter der Nummer 43.668 (die „Ursprungsgesellschaft“), gegründet durch notarielle Urkunde von der Notarin Christine Doerner mit Amtssitz in Bettemburg am 1. April 1993, veröffentlicht im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des sociétés et associations (das „Mémorial“), Nummer 323 vom 8. Juli 1993. Die Satzung der Ursprungsgesellschaft wurde zuletzt geändert auf Grund notarieller Urkunde von Notar Jean Seckler mit Amtssitz in Junglinster vom 2. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 274 vom 26. März 2005.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Wilfried Köhl, wohnhaft in Ehenen.

Dieser bestellt zum Sekretär Herrn Dirk Hartmann, wohnhaft in Konz (Deutschland).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Mario Köhl, wohnhaft in Wasserbillig.

Vorsitzender, Sekretär und Stimmenzähler bilden zusammen die Versammlungsleitung.

Nachdem die Versammlungsleitung bestellt ist, bittet der Vorsitzende den unterzeichneten Notar, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

1. Verzicht, gemäß Artikel 296 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „HandelsGG“), auf die Berichte des Wirtschaftsprüfers, des Verwaltungsrats und einer Bilanz i.S.v Artikel 295, (1), c) zur Ausgliederung;

2. Annahme des Ausgliederungsplans, der im Mémorial, Nummer 3407 vom 15. November 2014 veröffentlicht worden ist und abgeändert wurde durch den berichtigten Ausgliederungsplan, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 3426 vom 18. November 2014 (der „Ausgliederungsplan“) durch die Übertragung, ohne Auflösung, von Teilbetrieben der Ursprungsgesellschaft an zwei neu zu gründende Gesellschaften, namentlich „Köhl“ und „Köhl Antriebstechnik“ (und nicht „Köhl S.à.r.l.“ und „Köhl Antriebstechnik S.à.r.l.“ wie im Ausgliederungsplan beschrieben) (die „neuen Gesellschaften“), Zuteilung der Aktiva und Passiva der Ursprungsgesellschaft und Feststellung der Wirksamkeit der Ausgliederung vom heutigen Tage an, unbeachtet der bilanziellen und steuerrechtlichen Durchführung und Wirksamkeit der Ausgliederung wie ferner im zweiten Beschluss beschrieben wird;

3. Genehmigung der Gründung der zwei aus der Ausgliederung hervorgehenden neuen Gesellschaften, wie im Ausgliederungsplan vorgesehen, und Beschluss die zwei neuen Gesellschaften zu gründen;

4. Verschiedenes.

II. Die anwesenden Aktionäre und die Anzahl der Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste, die nachdem sie „ne varietur“ von den anwesenden Aktionären und den Mitgliedern der Versammlungsleitung unterzeichnet wurde, als Bestandteil dieser Urkunde in deren Anhang verbleibt, um zusammen mit dieser einregistriert zu werden;

III. Da ausweislich der Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital anwesend ist, verzichten die Aktionäre einstimmig auf die Einhaltung der Einberufungsformalitäten und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung im Voraus umfänglich unterrichtet wurden.

IV. Damit ist diese Generalversammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vereinigt, rechtmäßig zusammengetreten und in der Lage, wirksam über alle Tagesordnungspunkte zu beraten und zu beschließen.

Der Vorsitzende gibt sodann Folgendes zu Protokoll:

1. Der vom Verwaltungsrat der Ursprungsgesellschaft am 12. November 2014 beschlossene Ausgliederungsplan wurde im Mémorial, Nummer 3407 vom 15. November 2014 veröffentlicht und abgeändert durch den berichtigten Ausgliederungsplan, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 3426 vom 18. November 2014.

2. Der Ausgliederungsplan, die Abschlussbilanzen und die Berichte des Verwaltungsrats der letzten drei Geschäftsjahre waren für die Dauer der gesetzlich vorgesehenen Frist von einem Monat am Sitz der Ursprungsgesellschaft zur Einsichtnahme durch die Aktionäre ausgelegt. Die Erstellung einer Zwischenbilanz i.S.v Artikel 295, (1), c) des HandelsGG ist

nicht erforderlich wenn die Aktionärsversammlung darauf verzichtet. Eine Bescheinigung vom Verwaltungsrat der Gesellschaft über die Auslegung am Ursprungsgesellschaftssitz wird als Bestandteil dieser Urkunde im Anhang beigefügt.

3. Die Erstellung eines schriftlichen Berichts des Verwaltungsrats nach Artikel 293 des HandelsGG sowie die Erstellung eines Ausgliederungsberichts durch einen unabhängigen Gutachter nach Artikel 294 des HandelsGG ist gemäß Artikel 296 des HandelsGG nicht erforderlich, wenn die Aktionärsversammlung darauf verzichtet.

Nachdem diese Erklärungen des Vorsitzenden vorgetragen worden sind, trifft die Generalversammlung der Aktionäre der Ursprungsgesellschaft (die „Versammlung“) einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Auf Basis einer Bescheinigung des Verwaltungsrats über die Veröffentlichung am Ursprungsgesellschaftssitz der in der vorstehenden Erklärung zu 2. genannten Dokumente, bestätigt die Versammlung hiermit, dass der Ausgliederungsplan gemäß der vorstehenden Erklärung zu 1. des Vorsitzenden veröffentlicht wurde und dass gemäß der vorstehenden Erklärung zu 2. des Vorsitzenden alle darin genannten Dokumente für die Dauer eines Monats am Sitz der Ursprungsgesellschaft während der allgemeinen Geschäftszeiten einsehbar waren und die Aktionäre von der Möglichkeit der Einsichtnahme zuvor informiert worden waren.

Diese Bescheinigung, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den instrumentierenden Notar, wird dieser Urkunde als Anhang beigefügt um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Versammlung beschließt sodann, auf die in der Erklärung des Vorsitzenden zu 2. genannten Zwischenbilanz und den zu 3. genannten Berichten zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Ausgliederungsplan, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 3407 vom 15. November 2014, und abgeändert durch den berichtigten Ausgliederungsplan, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 3426 vom 18. November 2014, an.

Der oben genannte Ausgliederungsplan und der berichtigte Ausgliederungsplan, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den instrumentierenden Notar, werden dieser Urkunde als Anlagen beigegeben um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Versammlung stellt desweiteren gemäß den Artikeln 290, 307 und 308bis-3 des HandelsGG die Wirksamkeit der Ausgliederung der Teilbetriebe der Ursprungsgesellschaft, ohne Auflösung, in Übereinstimmung mit den Modalitäten und Regelungen des Ausgliederungsplans fest. Damit gehen in Übereinstimmung mit Artikel 301 des HandelsGG alle im Ausgliederungsplan beschriebenen Aktiva und Passiva der Ursprungsgesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag auf die neuen Gesellschaften über, wobei sich aus dem HandelsGG ergebende Rechte Dritter gegenüber der Ursprungsgesellschaft oder den neuen Gesellschaften davon unberührt bleiben.

Die durch die Ausgliederung entstehenden neuen Gesellschaften tragen die Namen „Köhl“ und „Köhl Antriebstechnik“ (und nicht „Köhl S.à.r.l.“ und „Köhl Antriebstechnik S.à.r.l.“ wie im Ausgliederungsplan beschrieben). Die Geschäftsanteile an den neuen Gesellschaften gehen auf die Ursprungsgesellschaft über.

Die Versammlung erklärt sich mit dem Übergang der Aktiva und Passiva auf die neuen Gesellschaften gemäß der im Ausgliederungsplan vorgesehenen Verteilung einverstanden.

Die Versammlung stellt ferner fest, dass die nach dem Ausgliederungsplan in die neuen Gesellschaften eingebrachten Einlagen auf der Grundlage der Finanzsituation der Ursprungsgesellschaft (der „Bilanzstichtag“) vom 31. März 2014 erbracht wurden und dass die Ausgliederung bereits zum Ausgliederungsstichtag vom 1. April 2014 (der „Ausgliederungsstichtag“) bilanziell und steuerrechtlich als durchgeführt gilt. Ab dem Ausgliederungsstichtag werden sämtliche Geschäfte nunmehr nur noch von den neuen Gesellschaften auf deren jeweilige Rechnung durchgeführt.

Entsprechend den Satzungen der neuen Gesellschaften gewähren die auszubehenden Geschäftsanteile in den neuen Gesellschaften der Ursprungsgesellschaft Stimmrecht, Anteil an den ausgeschütteten Dividenden und Anteil an einem eventuellen Liquidationserlös ab dem Tag der Gründung der neuen Gesellschaften.

Die Versammlung stellt schließlich fest, dass die neue Gesellschaft Köhl Antriebstechnik, ein Gesellschaftskapital in Höhe von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) und die neue Gesellschaft Köhl, ein Gesellschaftskapital in Höhe von einer Million Euro (1.000.000,- EUR) aufweisen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung genehmigt die Gründung der neuen Gesellschaften, so wie es im Ausgliederungsplan vorgeschlagen wird.

Die Versammlung beschließt dann, die Gesellschaften „Köhl“ und „Köhl Antriebstechnik“ zu gründen und ersucht den Notar, folgende Satzungen zu beurkunden:

Satzung der Gesellschaft „Köhl“:

Art. 1. Die vorbenannte Erschienene errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Köhl“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker, der Gemeinde Biver.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Biver verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, Projektierung, Herstellung und Verkauf von mechanischen und elektrischen Bauteilen, Installationsverteilern, Steuerungsanlagen, Nieder- und Mittelspannungsschaltanlagen sowie deren Aufstellung, Inbetriebnahme, Installation, Wartung und Reparatur, die Konstruktion und Fertigung von Sondermaschinen und Anlagen, die Erbringung von Ingenieurleistungen, die Erstellung von Software sowie die Ausführung von Installationsarbeiten jeglicher Art.

Die Gesellschaft ist berechtigt, andere Erzeugnisse gleicher oder ähnlicher Art herzustellen, zu erwerben oder zu vertreiben, überhaupt alles zu tun, was dem Gesellschaftszweck dienlich und förderlich ist.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen, Immobilien sowie Grundstücken und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapier und Immobilienbestands.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen gegen flüssige oder fixe Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) und ist eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Geschäftsanteile, zu je zehn Euro (EUR 10,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen, vorausgesetzt sie hat dazu genügend verteilbare Rücklagen oder wenn der Rückkauf von einer Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft herrührt.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Wenn mehrere Geschäftsführer ernannt werden, stellen sie die Geschäftsführung dar.

Die Geschäftsführung kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für sie und in ihrem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Die Gesellschafter können die Geschäftsführer durch einen einstimmigen Beschluss jederzeit, mit oder ohne Grund abberufen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. März eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Zwischendividenden können jederzeit unter den folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) die Geschäftsführung erstellt einen Zwischenabschluss;

(ii) der Zwischenabschluss zeigt, dass genügend Gewinne und andere Rücklagen (einschließlich Emissionsagios) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlwissentlich, dass der auszuschüttende Betrag die realisierten Gewinne seit Ende des letzten Geschäftsjahres für das die Abschlüsse approbiert wurden, sofern vorhanden, nicht übersteigen darf, erhöht um die Gewinnvorträge und verteilbare Rücklagen und abzüglich der Verlustvorträge und Summen, die der gesetzlichen Rücklage zugeteilt werden müssen;

(iii) die Hauptversammlung muss einstimmig die Entscheidung, Zwischendividenden auszuschütten, innerhalb von zwei (2) Monaten vom Zeitpunkt des Zwischenabschlusses an treffen;

(iv) die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft sind angesichts der Aktiva der Gesellschaft nicht bedroht; und

(v) wenn die ausgezahlten Zwischendividenden die verteilbaren Gewinne am Ende des Geschäftsjahres übersteigen, müssen die Gesellschafter den Überschuss der Gesellschaft zurückerstatten.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. April 2014 und endet am 31. März 2015.

Zeichnung der Anteile

Die einhunderttausend (100.000) Geschäftsanteile werden alle durch die KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, vorbenannt, gezeichnet im Gegenzug für die Einbringung einer Sacheinlage bestehend aus dem Teilbetrieb Elektrotechnik der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT.

Der Verwaltungsrat der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT bewertet die besagte Einbringung der Sacheinlage auf eine Million Euro (1.000.000,- Euro) gemäß seiner Bewertungsbescheinigung welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den instrumentierenden Notar der Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Die KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT erklärt, dass es keine legalen oder vertraglichen Hindernisse gibt für die Übertragung des Besitzes der Sacheinlage und dass sie die nötigen Formalitäten ausführt für die juristische Übertragung des Besitzes vom eingebrachten Teilbetrieb Elektrotechnik der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT.

Ernennung der Geschäftsführer und Festlegung des Gesellschaftssitzes

1.- Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Dirk Wichterich, geboren am 09. Januar 1970 in Bonn (Deutschland), wohnhaft im Heckenrosenweg 2 in 54329 Konz, Deutschland, ernannt.

2.- Zum administrativen Geschäftsführer wird Herr Dirk Hartmann, geboren am 24. Januar 1962 in Duisburg (Deutschland), wohnhaft im Röderbusch-Ring 28 in 54329 Konz, Deutschland, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder einem Geschäftsführer und einen zu diesem Zweck speziell ernannten Bevollmächtigten.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck, Großherzogtum Luxemburg,

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Satzung der Gesellschaft „Köhl Antriebstechnik“:

Art. 1. Die vorbenannte Erschienenene errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Köhl Antriebstechnik“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker, der Gemeinde Biver.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Biver verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Projektierung, sowie der Verkauf, die elektrische, mechanische und sonstige Instandhaltung, die Reparatur und die Installation von Motoren, Maschinen und Anlagen aller Art, Umformern, Industriepumpen, Ventilatoren, Getrieben und Generatoren, die Konzeption und die Herstellung von Sondermotoren, -maschinen und -anlagen, Dreh-, Fräsarbeiten, Auftragsschweißen sowie sonstige mechanischen Arbeiten, die Projektierung, die Errichtung, das Betreiben, die Betriebsführung und die Wartung und Instandhaltung von Windkraft- und kompletten Windparkanlagen. Die Gesellschaft ist berechtigt, andere Erzeugnisse gleicher oder ähnlicher Art herzustellen, zu erwerben oder zu vertreiben, überhaupt alles zu tun, was dem Gesellschaftszweck dienlich und förderlich ist.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen, Immobilien sowie Grundstücken und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapier und Immobilienbestands.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen und kann finanzielle Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder auf sonstige Weise geben an verbundene Unternehmen oder Unternehmen derselben Gruppe. Die Gesellschaft kann auch Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland begründen. Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen gegen flüssige oder fixe Vermögenswerte von verbundenen oder nicht verbundenen Unternehmen, und kann Schuldinstrumente ausgeben.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und ist eingeteilt in zehntausend (10.000) Geschäftsanteile zu je zehn Euro (EUR 10,-)

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen, vorausgesetzt sie hat dazu genügend verteilbare Rücklagen oder wenn der Rückkauf von einer Herabsetzung des Stammkapitals der Gesellschaft herrührt .

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Wenn mehrere Geschäftsführer ernannt werden, stellen sie die Geschäftsführung dar.

Die Geschäftsführung kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für sie und in ihrem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Die Gesellschafter können die Geschäftsführer durch einen einstimmigen Beschluss jederzeit, mit oder ohne Grund abberufen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. März eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Zwischendividenden können jederzeit unter den folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(vi) die Geschäftsführung erstellt einen Zwischenabschluss;

(vii) der Zwischenabschluss zeigt, dass genügend Gewinne und andere Rücklagen (einschließlich Emissionsagios) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlwissentlich, dass der auszuschüttende Betrag die realisierten Gewinne seit Ende des letzten Geschäftsjahres für das die Abschlüsse approbiert wurden, sofern vorhanden, nicht übersteigen darf, erhöht um die Gewinnvorträge und verteilbare Rücklagen und abzüglich der Verlustvorträge und Summen, die der gesetzlichen Rücklage zugeteilt werden müssen;

(viii) die Hauptversammlung muss einstimmig die Entscheidung, Zwischendividenden auszuschütten, innerhalb von zwei (2) Monaten vom Zeitpunkt des Zwischenabschlusses an treffen;

(ix) die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft sind angesichts der Aktiva der Gesellschaft nicht bedroht; und

wenn die ausgezahlten Zwischendividenden die verteilbaren Gewinne am Ende des Geschäftsjahres übersteigen, müssen die Gesellschafter den Überschuss der Gesellschaft zurückerstatten.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. April 2014 und endet am 31. März 2015.

Zeichnung der Anteile

Die zehntausend (10.000) Geschäftsanteile werden alle durch die KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, vorbenannt, gezeichnet im Gegenzug durch die Einbringung einer Sacheinlage bestehend aus dem Teilbetrieb Elektromaschinenbau der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT.

Der Verwaltungsrat der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT bewertet die besagte Einbringung der Sacheinlage auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) gemäß seiner Bewertungsbescheinigung welche nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und den instrumentierenden Notar der Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Die KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT erklärt, dass es keine legalen oder vertraglichen Hindernisse gibt für die Übertragung des Besitzes der Sacheinlage und dass sie die nötigen Formalitäten ausführt für die juristische Übertragung des Besitzes vom eingebrachten Teilbetrieb Elektromaschinenbau der KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT.

Ernennung der Geschäftsführer und Festlegung des Gesellschaftssitzes

1.- Zum technischen Geschäftsführer wird Herr Hermann-Joseph Maus, geboren am 08. Mai 1967 in Eupen (Belgien) wohnhaft in Lanzerath 218 in 4760 Büllingen, Belgien, ernannt.

2.- Zum administrativen Geschäftsführer wird Herr Mario Köhl, geboren am 18. Juni 1969 in Trier (Deutschland) wohnhaft in 6, rue du Bocksberg in 6614 Wasserbillig, Luxemburg, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder einem Geschäftsführer und einen zu diesem Zweck speziell ernannten Bevollmächtigten.

3.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck, Großherzogtum Luxemburg.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Erklärung des Notars

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit, dass er gemäß Artikel 300 (2) des HandelsGG die Einhaltung und die Ordnungsmäßigkeit des Ausgliederungsplans sowie aller von der Ursprungsgesellschaft vorzunehmenden und vorgenommenen Handlungen und Maßnahmen überprüft hat.

Erklärung des Vorsitzenden

Nach Erschöpfung der Tagesordnungspunkte erklärt der Vorsitzende hiermit die Versammlung für beendet.

Bevollmächtigung

Die Erschienenene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zu Lasten der Ursprungsgesellschaft und betragen schätzungsweise viertausend Euro (EUR 4.000,-).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Senningerberg an dem eingangs bezeichneten Tage.

Die vorliegende Urkunde wurde sodann den Vertretern der erschienenen Partei vorgelesen und von ihnen und Uns, dem unterzeichneten Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: Dirk Hartmann, Mario Köhl, Wilfried Köhl, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62090. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Januar 2015.

Référence de publication: 2015009903/359.

(150011160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Bela s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9512 Wiltz, 15, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 164.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/12/2014.

Référence de publication: 2014206727/10.

(140230586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

BYM S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3450 Dudelange, 7-9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 147.794.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014206754/10.

(140231669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Köhl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 193.834.

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am achtzehnten Tag des Monats Dezember.

Vor dem Notar Paul BETTINGEN mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIEN:

die KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, eine nach luxemburgischem Recht errichtete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-6868 Wecker, 17, am Scheerleck, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 43.668,

hier vertreten durch Herrn Wilfried Köhl, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in 15, Um Kecker, L-5489 Ehnen, Luxemburg und

Herrn Dirk Hartmann, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft am Röderbusch-Ring 28 in D-54329 Konz, Deutschland, alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der Gesellschaft Köhl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck, Großherzogtum Luxemburg, deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister in Abteilung B noch aussteht, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) (die „Gesellschaft“), gegründet am 18. Dezember 2014 nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg durch Urkunde vom unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie oben dargestellt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- I. Der alleinige Gesellschafter hält alle einhunderttausend (100.000) Anteile der Gesellschaft;
- II. Die Punkte zu denen Beschlüsse getroffen werden müssen sind folgende:
 1. Reduzierung der Anzahl der Geschäftsanteile von derzeit einhunderttausend (100.000) auf zehntausend (10.000) durch die Erhöhung des Nennwerts der Anteile von derzeit zehn Euro (EUR 10,-) auf hundert Euro (EUR 100,-).
 2. Nachfolgende Änderung von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft, um die unter Punkt 1 genannte Reduzierung der Anzahl der Anteile und Erhöhung des Nennwerts widerzuspiegeln.
 3. Änderung des Gesellschafterregisters um die oben genannten Änderungen widerzuspiegeln, mit Vollmacht für jeden Geschäftsführer der Gesellschaft, jeweils individuell handeln, alle Formalitäten in Zusammenhang damit durchzuführen (einschließlich, um jeden Zweifel zu vermeiden, die Unterzeichnung des genannten Registers).
 4. Sonstiges.

Folglich hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Anzahl der Geschäftsanteile von derzeit einhunderttausend (100.000) auf zehntausend (10.000) zu reduzieren durch die Erhöhung des Nennwerts der Geschäftsanteile von aktuell zehn Euro (EUR 10,-) auf hundert Euro (EUR 100,-).

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangegangenen Beschlusses beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 6 der Satzung so abzuändern, dass dieser zukünftig folgenden Inhalt haben wird:

„Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) und ist eingeteilt in zehntausend (10.000) Geschäftsanteile, zu je hundert Euro (EUR 100,-).“

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschafterregister zu ändern um die oben genannten Änderungen widerzuspiegeln, mit Vollmacht für jeden Geschäftsführer der Gesellschaft, jeweils individuell handeln, alle Formalitäten in Zusammenhang damit durchzuführen (einschließlich, um jeden Zweifel zu vermeiden, die Unterzeichnung des genannten Registers).

Bevollmächtigung

Die Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, dem Notar, die gegenwärtige originale Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wilfried Köhl, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2014. LAC/2014/61743. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Januar 2015.

Référence de publication: 2015012150/65.

(150014059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Firola Investment S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Firola Investment SPF S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.681.

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, de droit luxembourgeois "FIROLA INVESTMENT SPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58681 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Franck BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 8 juillet 1997,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 15 février 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon, avec effet immédiat, du régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et transformation de la Société en société de participation financière pleinement imposable ("SOPARFI").

2. Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension."

3. Changement de la dénomination sociale en "FIROLA INVESTMENT S.A.";

4. Réduction du capital social d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt (19.380) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, et remboursement du montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) à l'actionnaire unique de la Société.

5. Refonte complète des statuts;

6. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner, avec effet immédiat, le régime fiscal sur les sociétés anonymes régies par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable ("SOPARFI").

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier subséquemment l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "FIROLA INVESTMENT S.A.".

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de dix-neuf mille trois cent quatre-vingt (19.380) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

L'Assemblée constate que la réduction de capital ci-avant décidée est effectuée par remboursement du montant du montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) à l'actionnaire unique de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement de l'actionnaire unique.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif à l'actionnaire unique ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "FIROLA INVESTMENT S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin, à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison

de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cent cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. 2LAC/2015/370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011291/312.

(150012647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

ECA Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 3, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 152.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206872/9.

(140232122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 103.456.

Ansa-Newton Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.216.

Golden Hawk Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 143.103.

Galilehorn Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 22.250,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 111.049.

Septem France Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 147.107.

In the year two thousand fifteen, on the seventh day of January.

Before the undersigned Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 103.456 (the "Absorbing Company"), pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 5 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1268 on 10 December 2004, last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg dated 21 September 2006 published in the Mémorial number 2151 on 17 November 2006,

here represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to resolutions taken by the sole manager of the Absorbing Company on 8 October 2014 (the "Resolutions 1");

2) ANSA-NEWTON MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 124.216 (the "Absorbed Company 1"), pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 January 2007, published in the Mémorial number 609 on 14 April 2007, not amended since then,

here represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to resolutions taken by the sole manager of the Absorbed Company 1 on 8 October 2014 (the "Resolutions 2");

3) Golden Hawk Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg

trade and companies register under number B 143.103 (the “Absorbed Company 2”), pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 14 November 2008, published in the Mémorial number 2917 on 8 December 2008, not amended since then,

here represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to resolutions taken by the sole manager of the Absorbed Company 2 on 8 October 2014 (the “Resolutions 3”);

4) Galilehorn Asset Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.049 (the “Absorbed Company 3”), pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 September 2005, published in the Mémorial number 153 on 23 January 2006, last amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 May 2010, published in the Mémorial number 1765 on 30 August 2008,

here represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to resolutions taken by the board of managers of the Absorbed Company 3 on 15 July 2014 (the “Resolutions 4”); and

5) SEPTEM FRANCE CAPITAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 147.107 (the “Absorbed Company 4”), pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 June 2009, published in Mémorial number 1493 on 3 August 2009, last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 January 2011, published in the Mémorial number 849 on 29 April 2011,

here represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to resolutions taken by the sole manager of the Absorbed Company 4 on 8 October 2014 (the “Resolutions 5”).

Hereinafter, the Resolutions 1, the Resolutions 2, the Resolutions 3, the Resolutions 4 and the Resolutions 5 are collectively referred to as the “Resolutions”.

An excerpt of the Resolutions, initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Absorbing Company and the Absorbed Companies are hereinafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

The appearing parties, represented as stated above, require the notary to record the merger of the Absorbing Company and the Absorbed Companies as follows:

1. The board of managers of the Absorbing Company and the board of managers of the Absorbed Companies have decided to merge by absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Companies (the “Merger”);

2. The Absorbing Company was the sole shareholder of the Absorbed Companies and held one hundred percent (100%) of the share capital of the latter and therefore the Merger was subject to the simplified procedure according to the sayings of sections 278 to 280 of the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Act”);

3. The common draft terms of merger regarding the Merger between (i) the Absorbing Company, as absorbing company, and (ii) each of the Absorbed Companies, as absorbed companies, have been published in the Mémorial number 3602 on 28 November 2014 (the “Merger Plan”).

4. In accordance with article 279 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), the following documents have been at the disposal for inspection by the shareholder of the Absorbing Company at the registered office of each of the Merging Companies during one (1) month starting from the date of publication of the Merger Plan in the Mémorial:

(i) the Merger Plan; and

(ii) the annual accounts and the annual reports for the last three (3) available financial years of each of the Merging Companies (as applicable).

5. The shareholders of each of the Merging Companies have waived their respective right to have interim accounts prepared, as permitted by article 267 (1) paragraph 2 of the Law.

6. No shareholder of the Absorbing Company has requested the holding of an extraordinary general meeting of shareholders in accordance with article 279 (1) c) of the Law.

7. The Merger shall, in accordance with article 273 of the Law, become effective towards third parties, as of the date of publication of the present notarial certificate, recording that the conditions set forth by article 279 of the Law have been satisfied, in the Mémorial.

8. The Merger has the following ipso jure and simultaneous consequences:

(i) the Absorbing Company acquired, as a result of the Merger, all assets and liabilities of each of the Absorbed Companies by way of universal succession;

- (ii) the dissolution without liquidation of each of the Absorbed Companies;
- (iii) the cancellation of the shares of each of the Absorbed Companies held by the Absorbing Company; and
- (iv) the books and records of each of the Absorbed Companies will be kept at the registered office of the Absorbing Company in accordance with applicable laws.

Then, the Absorbed Companies, having been absorbed by the Absorbing Company shall cease to exist and its shares are cancelled.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to issue the following certificate in accordance with article 273 of the Law.

Certificate

In accordance with article 273 of the Law, the undersigned notary hereby records that all the conditions as set forth by article 279 of the Law with respect to the effectiveness of the Merger between the Merging Companies have been satisfied and that the Merger shall thus be effective towards third parties as of the date of the publication of the present certificate in the Memorial.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) European Retail Asset Management (ERAM) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.456 (la «Société Absorbante»), en vertu d'un acte de constitution de Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 5 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1268 le 10 décembre 2004, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg en date du 21 septembre 2006 publié au Mémorial numéro 2151 le 17 novembre 2006,

dûment représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le gérant unique de la Société Absorbante le 8 Octobre 2014 (les «Résolutions 1»);

2) ANSA-NEWTON MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.216 (la «Société Absorbée 1»), en vertu d'un acte de constitution de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 25 janvier 2007, publié au Mémorial numéro 609 le 14 avril 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

dûment représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le gérant unique de la Société Absorbée 1 le 8 octobre 2014 (les «Résolutions 2»);

3) Golden Hawk Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.103 (la «Société Absorbée 2»), en vertu d'un acte de constitution de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 novembre 2008, publié au Mémorial numéro 2917 le 8 décembre 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,

dûment représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le gérant unique de la Société Absorbée 2 le 8 octobre 2014 (les «Résolutions 3»);

4) Galilehorn Asset Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.049 (la «Société Absorbée 3»), en vertu d'un acte de constitution de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 21 septembre 2005, publié au Mémorial numéro 153 le 23 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial numéro 1765 le 30 août 2008,

dûment représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société Absorbée 3 le 15 juillet 2014 (les «Résolutions 4»);

5) SEPTEN FRANCE CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.107 (la «Société Absorbée 4»), en vertu d'un acte de constitution de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 12 juin 2009, publié au Mémorial n° 1493 le 3 août 2009, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 19 janvier 2011, publié au Mémorial numéro 849 le 29 avril 2011,

dûment représentée par Gersende Masfayon, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le gérant unique de la Société Absorbée 4 le 8 octobre 2014 (les «Résolutions 5»);

Ci-après, les Résolutions 1, les Résolutions 2, les Résolutions 3, les Résolutions 4 et les Résolutions 5 sont collectivement dénommées les «Résolutions».

Un extrait des Résolutions, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont ensemble ci-après désignées comme les «Sociétés Fusionnantes».

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, demandent au notaire d'acter la fusion entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées comme suit:

1. Le conseil de gérance de la Société Absorbante et les conseils de gérance des Sociétés Absorbées ont décidé de fusionner par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la «Fusion»);

2. La Société Absorbante était l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées et détenait cent pour cent (100%) du capital social de ces dernières et par conséquent la Fusion a été soumise à la procédure simplifiée conformément aux énonciations des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»);

3. Le projet commun de fusion concernant la Fusion entre (i) la Société Absorbante, comme société absorbante, et (ii) chacune des Sociétés Absorbées, comme sociétés absorbées, a été publié au Mémorial numéro 3602 le 28 Novembre 2014 (le «Projet de Fusion»).

4. Conformément à l'article 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les documents suivants ont été mis à la disposition de l'associé de la Société Absorbante pour inspection au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes pendant un (1) mois à compter de la date de la publication du Projet de Fusion au Mémorial:

(i) le Projet de Fusion; et

(ii) les comptes annuels et les rapports annuels des trois (3) derniers exercices sociaux disponibles de chacune des Sociétés en Fusion (tel qu'applicable).

5. Les associés de chacune des Sociétés en Fusion ont renoncé à leur droit respectif d'avoir des comptes intermédiaires établis tel que permis par l'article 267 (1) paragraphe 2 de la Loi.

6. Aucun associé de la Société Absorbante n'a demandé la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des associés conformément à l'article 279 (1) c) de la Loi.

7. Conformément à l'article 273 de la Loi, la Fusion sera opposable aux tiers à compter de la date de publication du présent certificat notarié au Mémorial, constatant que les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été remplies.

8. La Fusion a les conséquences ipso jure et simultanées suivantes:

(i) la Société Absorbante a acquis, en conséquence de la Fusion, la totalité de l'actif et du passif de chacune des Sociétés Absorbées par voie de transmission universelle;

(ii) la dissolution sans liquidation de chacune des Sociétés Absorbées;

(iii) l'annulation des parts sociales de chacune des Sociétés Absorbées détenues par la Société Absorbante; et

(iv) les livres et registres de chacune des Sociétés Absorbées seront conservés au siège social de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales applicables.

Ceci exposé, les Sociétés Absorbées, après avoir été absorbées par la Société Absorbante, cessent d'exister et ses actions sont annulées.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de délivrer le certificat suivant conformément à l'article 273 de la Loi:

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire soussigné constate que toutes les conditions prévues à l'article 279 de la Loi relatives à l'efficacité de la Fusion entre les Sociétés Fusionnantes ont été remplies et que la Fusion doit donc être opposable aux tiers à compter de la date de publication du présent certificat au Mémorial.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ladite mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 janvier 2015. LAC/2015/1200. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009678/230.

(150010819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Ivo Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.811.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

IVO CAPITAL PARTNERS, ayant son siège social à 4 Avenue Bertie Albrecht, F-75008 Paris - France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 735 107 432, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adreen vertu d'une procuration datée du dix-sept décembre deux mille quatorze, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

Titre I^{er}. Forme et dénomination - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après «la Loi de 2010») sous la dénomination de IVO FUNDS (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et/ou d'autres actifs autorisés par la Loi de 2010 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social, Compartiments, Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 13 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2010, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31.000,-).

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de la Loi de 2010, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 13 des présents statuts.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des classes d'actions (ci-après «les classes d'actions» ou «les classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou autres actifs autorisés par la Loi de 2010 suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 et la réglementation.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après «les catégories d'actions» ou «les catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des présents statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts.

Art. 7. Forme des Actions. Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme d'action nominative ou dématérialisée, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après «le prospectus») le permettra. Le Conseil d'Administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des certificats pour les actions sous forme nominative.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Celles-ci ne donnent pas droit au vote lors des assemblées. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes mis en paiement.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre des actionnaires, tel que décrit ci-après dans les présents statuts, une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires pourra leur être émise.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, le cas échéant, sur remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats, une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte-titres, au nom de leur propriétaire ou détenteur, auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et lorsqu'il s'agit des actions dématérialisées, considérer la personne au nom de laquelle le compte-titres a été ouvert comme le propriétaire des actions.

La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 8. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut notamment décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment et le cas échéant de la catégorie/classe concerné, déterminée conformément à l'Article 13 des présents statuts, majorée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de tels actifs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par cet apport en nature seront supportés par les souscripteurs concernés.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des divisions ou des consolidations d'actions.

Art. 9. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par la Loi de 2010 et les présents statuts.

Le prix de rachat par action, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont l'action relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts, diminuée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Si à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur totale résiduel(le) de ses actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions, la Société pourra convertir les actions

restantes vers un autre compartiment, classe ou catégorie où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des actifs en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces actifs sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait d'actifs ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par ce rachat en nature seront supportés par les actionnaires concernés.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 des présents statuts.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Au cas où à un Jour d'Evaluation donné le total net des demandes de rachat/conversion d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce Jour d'Evaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain Jour d'Evaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe/catégorie en actions d'une autre ou même classe/catégorie.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments, classes ou catégories d'actions concernées, datée du même Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions déterminé devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale de détention déterminée par le Conseil d'Administration pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article, et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les 30 (trente) jours de cette injonction.

Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat (s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires).

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après «le prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 9 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 12. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes/Catégories d'Actions.

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions donné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société procédera à la publication d'un avis aux actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concerné avant la date effective du rachat forcé dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernées ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la date effective de la liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

B) Les fusions de compartiments répondent à la Loi de 2010. Toute fusion de compartiment sera décidée par le Conseil d'Administration sauf si ce dernier souhaite soumettre cette décision de fusion à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis pour une telle assemblée et la décision sera prise à la majorité

simple des voies exprimées. Si l'opération de fusion devait mener au fait que la SICAV cesse d'exister, cette opération doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les règles de quorum et de présence nécessaires à la modification des présents statuts.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment, il a été créé différentes classes/catégories d'actions telles que définies aux Articles 5 et 6 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe/catégorie d'actions peuvent être converties dans des actions d'une autre classe/catégorie d'actions au moment où les spécificités applicables à une classe/catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite classe/catégorie. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes d'inventaire applicables. Chaque actionnaire des classes ou catégories d'actions concernées aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la publication de la décision de conversion, de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment et/ou de chaque classe/catégorie d'actions ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois.

Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernées et/ou en toute autre devise que pourra déterminer le Conseil d'Administration.

Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes classes et catégories d'actions du compartiment concerné (telles que décrites dans les Articles 5 et 6 des présents statuts).

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera calculée et/ou datée est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les actions/parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) L'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, mais qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus au Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution

conséquence ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.

8) La valeur des «contracts for difference» sera déterminée par référence à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, en tenant compte des coûts inhérents à l'opération (i.e. coût d'emprunt, rémunération du collatéral ou coût de funding de la contrepartie selon le cas).

9) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment ou de la classe d'actions en question sont converties au cours de change au Jour d'Évaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

10) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

11) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées à la Société de Gestion, au(x) gestionnaire(s), au(x) conseiller(s) en investissements, au(x) distributeur(s), à la Banque Dépositaire et, le cas échéant, celle de ses correspondants, les commissions de l'agent domiciliataire et administratif; celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de teneur de registre et d'agent payeur ainsi que celle de leurs délégués, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement; les frais et honoraires du réviseur et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique; les tantièmes et remboursements des frais versés aux administrateurs; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et prospectus simplifiés, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres en portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle; les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en Bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs nets correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs classes/catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes et/ou catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes et/ou catégories d'actions;

b) les produits résultant de l'émission des actions relevant d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à la classe et/ou catégorie concernée de ce compartiment étant entendu que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe et/ou catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ces compartiments, classes et/ou catégories seront attribués à ces compartiment, classe et/ou catégorie;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes et/ou catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'une classe et/ou d'une catégorie donnée, la valeur d'actif net de cette classe et/ou catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 14. Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions dans les cas suivants:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et la loi et la réglementation applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société visant à prononcer la liquidation de la Société ou d'un compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider un compartiment.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de manière appropriée de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et/ou conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 15. Les Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée maximum du mandat d'administrateur est de six ans; ceux-ci sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi nommé présidera les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité simple un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'Article 18 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires identiques multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par un administrateur, ou encore par toute personnes autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. Société de Gestion. La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion.

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 21. Politiques d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actions spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les investissements pourront être effectués, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2010 notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions/parts d'organismes de placement collectif;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE»), Singapour, le Brésil, la Russie, ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus créer un compartiment qualifié d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître au sens de la Loi de 2010, convertir un ou plusieurs compartiments existants en compartiments d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître et remplacer l'OPCVM maître d'un de ses compartiments OPCVM nourriciers.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus prévoir qu'un compartiment puisse souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus créer un compartiment qualifié d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître au sens de la Loi de 2010, convertir un ou plusieurs compartiments existants en compartiments d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître et remplacer l'OPCVM maître d'un de ses compartiments OPCVM nourriciers.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus prévoir qu'un compartiment puisse souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société dans la limite de 10% conformément au point 8 de l'article 181 de la Loi de 2010.

Art. 22. Intérêt Opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires, sera par la-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société de Gestion, le dépositaire, le gestionnaire, le(s) distributeur(s) ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'adminis-

trateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises sera rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Distribution

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne autorisée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment, de chaque classe ou de chaque catégorie d'actions peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la Loi de 1915»), telle que modifiée sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions déterminé.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi luxembourgeoise et envoyé par lettre simple ou recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

Art. 26. Exercice Social - Rapports annuels et périodiques. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents compartiments, classes, catégories d'actions, tel que prévu aux Articles 5 et 6 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments, classes, catégories d'actions sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Art. 27. Distributions. Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, classe et catégorie d'actions et dans les limites légales, de l'usage à faire du résultat net annuel des opérations.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la Loi de 2010, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (ci-après «la Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2010.

Art. 29. Dissolution de la Société. Le Conseil d'Administration peut, en tout temps et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur à deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution et la liquidation de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés conformément à la loi luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment/classe/catégorie d'actions sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe/catégorie d'actions. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres classes ou des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes respectivement dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Matières non régies par les présents statuts. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclarent soucrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
IVO CAPITAL PARTNERS	EUR 31.000,-	310
Total:	EUR 31.000,-	310

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à 3.000 euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Roland Vigne, Directeur Général, né à Paris - France le 24 mars 1974, demeurant professionnellement à 11 550 Polanco Reforma - Brésil, 147 301- PH Aristoteles;

- Monsieur Michael Israel, Président, né à Casablanca - Maroc le 21 septembre 1977, demeurant professionnellement à 75008 Paris - France, 4, avenue Bertie Albrecht;

- Monsieur Jean-Bernard Quillon, Administrateur Indépendant, né au Lilas - France le 8 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II

- Monsieur Yann Cesbron, Administrateur Indépendant, né à Chambray les Tours - France le 9 février 1978, demeurant professionnellement à 75008 Paris - France, 10 Place Vendôme;

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

DELOITTE AUDIT S.à.r.l. 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.895.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 28-32 place de la gare, L-1616 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation: EAC/2015/537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015011395/701.

(150013242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

CTM/Chello B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.112.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2014 à 13h00, les associés de CTM/HELLO B.V. S.à.r.l. ont décidé la clôture de la liquidation de la Société et ont désigné l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CTM/HELLO B.V. S.à.r.l. en liquidation

Simone RETTER

Liquidateur

Référence de publication: 2014205419/16.

(140230016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
